

[Français]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je réclame l'indulgence de la Chambre pour me permettre de répondre brièvement à une question importante qui m'a été posée la semaine dernière par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). La réponse est très courte, monsieur l'Orateur.

[Traduction]

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Le ministre n'a pas le consentement unanime pour répondre au député de Winnipeg-Nord. Il voudrait peut-être répondre la semaine prochaine.

Le très hon. M. Trudeau: Ils ne veulent pas qu'on les renseigne.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

MODIFICATION PORTANT SUR LES FRAIS MÉDICAUX ET HOSPITALIERS DES MARINS

La Chambre passe à l'étude du bill C-10 tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport avec une proposition d'amendement.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova) propose:

Que le Bill C-10, Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada, soit modifié par le retranchement des mots «désignée par le Ministre» à la ligne 21, page 1 du bill.

—Monsieur l'Orateur, j'ai déjà parlé de ce bill à l'étape de la deuxième lecture et j'ai exposé mes vues au comité quand celui-ci a étudié la question. Cette proposition d'amendement est très simple et il ne sera pas long de l'expliquer encore une fois. Voici la situation. La loi actuelle sur la marine marchande du Canada prévoit qu'un marin malade ne peut être traité que par un médecin désigné. J'ai déjà signalé que le terme est maintenant désuet.

Des voix: Bravo!

M. Comeau: Ces désignations ont certainement été faites il y a plusieurs années et elles étaient probablement à caractère politique. C'est peut-être pour cela qu'on a voulu amé-

[M. l'Orateur.]

liorer certaines expressions qu'on trouve dans ce bill, mais je prétends ici que tout médecin devrait pouvoir traiter des marins malades lorsqu'ils débarquent.

Je peux donner un exemple à ce sujet; en fait, je vais le répéter, car je l'ai déjà cité une fois. Je me souviens du cas d'un marin malade qui habitait à une cinquantaine de milles du port. Il arrive à terre malade et il est traité par un docteur. N'oubliez pas qu'en arrivant au port, il doit être soigné par un médecin désigné. Lorsqu'il rentre chez lui, à 50 milles de là, il ne peut plus continuer de se faire traiter conformément à la loi sur la marine marchande du Canada parce que le médecin du port n'a évidemment pas envie de parcourir 50 milles pour visiter son patient.

Tout médecin devrait avoir le droit de soigner ces marins malades où qu'ils vivent et les mots «désignée par le ministre» devraient être supprimés.

• (Midi)

Je sais ce que le secrétaire parlementaire répondra. Il va nous dire que ce bill sera supprimé des Statuts dans quelques mois. C'est vrai. Le gouvernement se propose, lorsque toute les provinces auront adhéré au régime d'assurance frais médicaux, de supprimer cette disposition de la loi sur la marine marchande du Canada, les marins étant alors soignés aux termes du régime d'assurance frais médicaux des différentes provinces. Mais il ne s'agit pas de cela. Le gouvernement renie les responsabilités qu'il a traditionnellement acceptées. Maintenant, il transmet simplement 50 p. 100 du coût aux provinces. Le gouvernement fédéral dit qu'il ne paiera que la moitié du coût de ce service au moyen de sa contribution de 50 p. 100 au régime d'assurance soins médicaux. En ne payant que la moitié, il manque à ses responsabilités puisqu'il paie 100 p. 100 du coût des traitements à l'heure actuelle.

Cette modification est directe et simple. Je maintiens que tout marin malade devrait être soigné par le premier médecin disponible, quel que soit le port. J'aurai des commentaires à faire sur les autres modifications.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, il me semble que le député qui vient de proposer cet amendement s'inquiète de ce qui, selon toute apparence, est la pratique administrative dans sa circonscription. Si la situation est bel et bien telle qu'il l'a décrite, je sympathise avec lui dans ses efforts pour la faire disparaître. D'après moi, cependant, c'est une pratique administrative; il serait donc inutile de modifier la loi.